

RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00881

Numéro SIREN : 853 128 239

Nom ou dénomination : 2KP

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 5785

**2KP**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 20 000 euros**  
**Siège social : Zone Artisanale La Laouve,**  
**83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**  
**853 128 239 RCS DRAGUIGNAN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 28 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre, à 8h, les associés de la société 2KP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Sont présents :

Monsieur Alain KANBELLE, titulaire de 900 actions en pleine propriété,  
Madame Alyson KANBELLE, titulaire de 100 actions en pleine propriété,  
Monsieur Philippe PAOLI, titulaire de 1000 actions en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 2 000 actions sur les 2 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Alyson KANBELLE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Philippe PAOLI est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 1.580 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 1.580 euros, pour le ramener de 20.000 euros à 18.420 euros, par voie de rachat de 158 actions de 10 euros de nominal chacune, au prix de 190 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Alain KANBELLE à hauteur de 158 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte Autres réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2.000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 158 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORT**

« En date du 28/11/2023, l'assemblée générale décide de réduire le capital à la somme de 18.420 euros par annulation de 218 actions »

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à dix-huit mille quatre cent vingt euros (18.420 EUR).

Il est divisé en 1.842 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### TROISIEME RÉSOLUTION


L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et les actionnaires présents


Le Président  
Alyson KANBELLE

DocuSigned by:  
  
6D969BB8982B452...

Le secrétaire  
PAOLI

DocuSigned by:  
  
326F5620BE67461...

Alain KANBELLE

DocuSigned by:  
  
C8AC65FBF26D409...